



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

FM

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT INSTAURANT DES ZONES DE STATIONNEMENT  
DEDIES AUX VELOS DES OPERATEURS DE MOBILITE PONY ET LIME**

**MODIFICATIF N°1**

N° : **24 12 1 1**      DATE D’AFFICHAGE : **05 DEC. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213 à L.2215 ;

Vu le code de la route ;

Vu les articles n°55 et n°118-2 de l’arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifié, portant instruction interministérielle sur la signalisation routière, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la procédure d’appel à manifestation d’intérêt (AMI) menée par la Métropole du 4 juillet 2023 au 4 août 2023 afin de recueillir les candidatures d’opérateurs de mobilité en vue de l’exploitation de vélos à assistance électrique ou de flotte mixte en libre accès, sans point d’attache ;

Vu le procès-verbal de la commission d’attribution du 2 octobre 2023 retenant les candidatures de deux opérateurs de vélos, afin qu’ils soient autorisés à exercer leur activité pendant une période de deux ans, renouvelable une fois sans pouvoir dépasser quatre ans ;

Vu la convention portant autorisation d’occupation du domaine public routier en vue de l’exploitation d’une activité de vélos en libre-service, sans point d’attache, établie entre la commune de Nice et chacun des deux opérateurs en date du 23 janvier 2024 ;

Vu l’arrêté municipal n°240225 du 19 février 2024 ;

Considérant que par arrêté municipal n°240225 du 19 février 2024, il a été instauré des zones de stationnement réservées exclusivement aux vélos en libre-service, sans point d’attache, des opérateurs de mobilité PONY et LIME.

Considérant qu’en raison de la hausse de fréquentation et du nombre de vélos sur le territoire de la commune, il est nécessaire de rajouter un nouvel espace de stationnement dédié à ces derniers.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est instauré, à l’adresse ci-dessous, une zone dédiée uniquement au stationnement des vélos des opérateurs de mobilité PONY et LIME, qui ont été retenus dans le cadre de la procédure AMI VELOS en vue de l’exploitation de vélos à assistance électrique ou de flotte mixte en libre accès, sans point d’attache, avec délivrance d’une autorisation d’occupation du domaine public :

- Avenue des Hellènes au droit du numéro 6 Bis : Emplacement matérialisé et délimité par la signalisation réglementaire correspondante « PARKING VELO LIBRE SERVICE »



Article 2 : Seul le stationnement des vélos en libre accès des deux opérateurs nommés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisé sur cet espace de stationnement. L'arrêt et le stationnement de tous les autres véhicules, y compris les deux-roues motorisés et les vélos privés des particuliers, y sont interdits.

Article 3 : Les véhicules en infraction, au vu des dispositions énoncées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, seront considérés comme « gênant » la circulation publique aux termes du dernier alinéa de l'article R 417-10 du Code de la Route et mise en fourrière, après verbalisation par l'agent assermenté, aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : La présente réglementation entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 : Toutes dispositions contraires en matière de réglementation du stationnement à celles définies aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, pouvant exister dans les arrêtés antérieurs, sont abrogées.

Article 6 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur de Directeur de la Subdivision Est Littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- Monsieur le Directeur de la Direction des Transports et Mobilité Durable de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, 05 DEC. 2024

Le Maire,  
Roger ROUX

